

**PROPOSITION  
DE LOI**

**N° 192**

adoptée

**SÉNAT**

le 30 juin 1977

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

---

---

**PROPOSITION DE LOI**

**MODIFIÉE PAR LE SÉNAT**

*tendant à l'abaissement de l'âge de la retraite  
pour les anciens déportés ou internés.*

---

*Le Sénat a modifié, en première lecture, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 1223, 1863, 2282, 2328, 2845 et in-8° 719.  
Sénat : 418 et 433 (1976-1977).**

### Article premier.

Les assurés sociaux, anciens déportés ou internés, titulaires de la carte de déporté ou interné de la Résistance ou de la carte de déporté ou interné politique, dont la pension militaire d'invalidité a été accordée pour un taux d'invalidité global d'au moins 60 %, qui cessent toute activité professionnelle sont présumés atteints, s'ils sont âgés d'au moins cinquante-cinq ans, d'une invalidité les rendant absolument incapables d'exercer une profession quelconque.

La pension d'invalidité qui leur est accordée sur leur demande en application de ces dispositions au titre du régime d'assurance invalidité dont ils relèvent, peut être cumulée sans limitation de montant avec la pension militaire d'invalidité.

### Art. 2.

Des décrets pris en Conseil d'Etat fixeront en tant que de besoin, pour chaque régime, les conditions d'application de la présente loi.

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 juin 1977.*

Le Président,

*Signé : ALAIN POHER.*